

Le Haut-Bréda – Séance du 02 septembre 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire ouvre la séance à 20h00.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DU HAUT-BREDA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le 02 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Absent(s) : 2

Date d'affichage : 28/08/2026

Date de convocation : 28/08/2026

Présents : BAROZ Karine, FERLAY Eliane, HARY Valentine, LEMANCEAU Evelyne, LEVET Jean-Michel, MARECHAL Mathieu, MASSIT Natanael, MEKHMOUKH Céline, MOGENIER Patrice, RAFFA Fabrice, REYMOND Camille SERE Maryline, THILLY Sandrine.

Absents : GOURNAY Victor (pouvoir à Sandrine THILLY), JOYEUX Eric (pouvoir à Jean-Michel LEVET)

Secrétaire de séance : Patrice MOGENIER

DELIBERATION n°2026.09.56

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune du Haut-Bréda est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune du Haut-Bréda souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaire à son exécution. La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour l'année scolaire 2026/2027 le conseil municipal du Haut-Bréda décide de renouveler une aide aux familles pour :

- la rentrée scolaire,
- une activité extra-scolaire

Quotient familial	Rentrée scolaire	Activité extra-scolaire
	<i>Collégiens</i>	<i>Mat/prim/collège/lycée</i>
0 à 499 euros	110 €	130 €
500 à 999 euros	90 €	110 €
1 000 à 1 299 euros	70 €	90 €
1 300 euros et plus	50 €	75 €
	<i>Lycéens</i>	
0 à 499 euros	150 €	
500 à 999 euros	120 €	
1000 à 1299 euros	90 €	
1 300 euros et plus	60 €	
	<i>Etudiants (jusqu'à 25 ans)</i>	
0 à 499 euros	170 €	
500 à 999 euros	140 €	
1 000 à 1 299 euros	110 €	
1 300 euros et plus	80 €	

- l'achat du forfait saison de la station des 7 Laux.

Quotient familial	Forfait
	<i>-11 ans</i>
0 à 499 euros	100 €
500 à 999 euros	85 €
1 000 à 1 299 euros	70 €
1 300 euros et plus	55 €
	<i>11 ans et plus</i>
0 à 499 euros	130 €
500 à 999 euros	120 €
1000 à 1299 euros	110 €
1 300 euros et plus	100 €

Ces aides sont accordées en fonction du quotient familial tel qu'il est notifié par la CAF et sur présentation d'un justificatif au nom et à l'adresse du parent en résidence principale sur la commune preuve d'achat pour le forfait.

Les étudiants et les enfants de parents séparés doivent apparaître sur la déclaration d'impôt du ou des parent(s) demandeurs.

L'aide à l'activité extra-scolaire exclu l'inscription au club des sports du Pleyet (CS7 Laux).

Pour l'année scolaire 2026/2027 le Conseil Municipal propose de participer aux voyages scolaires des enfants de la commune scolarisés au collège et au lycée (de la 6^{ème} à la terminale).

Voyage
<i>Collégiens/Lycéens</i>
100 €
1 fois/cycle scolaire

Ces participations forfaitaires seront versées sur présentation d'un justificatif au nom et à l'adresse du parent en résidence principale sur la commune.

La participation au voyage sera prise en charge une fois au collège et une fois au lycée.

Un bon cadeau d'un montant de 50 euros est également offert aux familles à la naissance d'un enfant. Ce bon pourra être utilisé au magasin « Il était une fois », et « Galerie Charamil » à Allevard.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal approuve ces aides attribuées aux enfants de la commune suivant les modalités et barèmes ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-09.58

Demande de subvention au club Louaraz à Allevard

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle a reçu une demande de subvention pour le club Louaraz d'Allevard.

Cette association existe depuis 50 ans.

Elle propose des animations aux retraités dont le but est qu'ils puissent se rencontrer et de rompre l'isolement au travers d'après-midi jeux de société, atelier tricot et sortie promenade.

Depuis trois ans, des retraités du Haut-Bréda fréquentent cette association.

Par conséquent, le maire propose de verser une subvention au club Louaraz d'Allevard d'un montant de 100 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.09.59

Création d'un poste en renfort à la garderie périscolaire

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de recruter un agent de garderie périscolaire le soir en renfort au vu des effectifs importants de la garderie du soir.

Ainsi, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent d'adjoint contractuel des services techniques de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 9/35^{ème} sur les semaines d'école et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée allant 01 septembre 2026 jusqu'au vendredi 02 juillet 2027 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent en renfort suite à l'augmentation des effectifs durant la garderie du soir, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9/35^{ème} sur les semaines scolaires à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au vendredi 2 juillet 2027.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.**

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.09.60

Recouvrement du loyer superette 2026

Madame le maire explique au conseil que suite à la création du budget à autonomie financière, pour le commerce de proximité dénommé « Superette du Pleynet », à l'adoption des statuts et à l'attribution de la dotation initiale, il convient de fixer le montant du loyer annuel pour l'année 2026.

Le montant proposé est de 6000 euros HT à payer à la trésorerie du Touvet auprès de monsieur le comptable public du Trésor Public.

Le local faisant l'objet de la présente délibération devra exclusivement être consacré à l'activité commerciale de la superette.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal approuve ce montant et l'autorise à titrer le loyer pour l'année 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.09.61

Sollicitation de financements pour le projet d'élargissement de la route de Chinfert

Vu l'article L.5214-16 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux fonds concours ;

Vu la délibération DEL-2022-0035 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vu la délibération DEL-2022-0312 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du 26 septembre 2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2022

Il est rappelé que la commune porte le projet d'élargissement de la route de Chinfert. Afin de financer cette opération il est proposé de solliciter différents partenaires.

Dans son contrat territorial du Grésivaudan, le département de l'Isère, à travers la conférence territoriale, a élaboré les conditions d'attribution de la dotation territoriale.

Dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, la communauté de communes Le Grésivaudan met en place un fonds de concours au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants. A ce titre la communauté de communes Le Grésivaudan abonde les aides attribuées par le Département au motif de la dotation territoriale. Avec ce mécanisme, la communauté de communes affirme sa volonté de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas des moyens dédiés pour la recherche de recettes et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes pour financer leurs projets structurants.

Il est rappelé que la collectivité doit porter en financement propre au moins 20% du coût total du projet. De plus, l'ensemble des fonds de concours intercommunaux ne peuvent participer à une hauteur supérieure de 50% du reste à charge de la commune.

Description succincte du projet

La commune le Haut-Bréda a la volonté de faire des travaux d'élargissement de l'ancienne route de Chinfort, avec création d'un mur de soutènement et enfouissement des réseaux pour un montant de 39 734 .40 Hors-Taxes.

Plan de financement : 39 734.40 €

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	7946.88€		20 %
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser) Le Grésivaudan	7 946.88€		20 %
Sous-total (total des subventions publiques)	15 893.76€		40 %
Autofinancement	23840.64		60 %
TOTAL	39 734.40€		100 %

Ainsi, madame le maire propose au conseil municipal, en vue de participer au financement de l'élargissement de la route de Chinfort, de :

- SOLLICITER l'attribution de la dotation territoriale auprès du département de l'Isère

- SOLLICITER le fonds de concours intercommunal de soutien au bénéfice des petites communes auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour un montant de : 7 946.88 €
- AUTORISER madame le maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan
- AUTORISER madame le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- AUTORISER madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.09.62

Sollicitation de financements pour le projet voirie 2025

Vu l'article L.5214-16 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux fonds concours ;

Vu la délibération DEL-2022-0035 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vu la délibération DEL-2022-0312 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du 26 septembre 2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2022

Il est rappelé que la commune porte le projet d'entretien des voiries 2025. Afin de financer cette opération il est proposé de solliciter différents partenaires.

Dans son contrat territorial du Grésivaudan, le département de l'Isère, à travers la conférence territoriale, a élaboré les conditions d'attribution de la dotation territoriale.

Dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, la communauté de communes Le Grésivaudan met en place un fonds de concours au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants. A ce titre la communauté de communes Le Grésivaudan abonde les aides attribuées par le Département au motif de la dotation territoriale. Avec ce mécanisme, la communauté de communes affirme sa volonté de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas des moyens dédiés pour la recherche de recettes et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes pour financer leurs projets structurants.

Il est rappelé que la collectivité doit porter en financement propre au moins 20% du coût total du projet. De plus, l'ensemble des fonds de concours intercommunaux ne peuvent participer à une hauteur supérieure de 50% du reste à charge de la commune.

Description succincte du projet

La commune le Haut-Bréda a la volonté de faire des travaux d'entretien des voiries 2025.

Plan de financement : 66 837 €

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	%
Département	11 266 €	25/10/2024	20 %
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser) Le Grésivaudan	11 266 €		20 %
Sous-total (total des subventions publiques)			40 %
Autofinancement	44 305 €		60 %
TOTAL	66 837 €		100 %

Ainsi, madame le maire propose au conseil municipal, en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie 2025 :

- SOLLICITER l'attribution de la dotation territoriale auprès du département de l'Isère
- SOLLICITER le fonds de concours intercommunal de soutien au bénéfice des petites communes auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour un montant de : 11 266 €
- AUTORISER madame le maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan
- AUTORISER madame le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- AUTORISER madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.09.63**Subvention supplémentaire au Comité des fêtes de Pinsot**

Madame le maire propose au conseil de verser une subvention supplémentaire

De 500 euros au Comité des fêtes de Pinsot pour l'année 2026.

En effet, au vu des conditions de sécheresse importantes en date du 13 juillet dernier, le feu d'artifice prévu n'a pas pu être tiré.

La soirée festive a eu lieu malgré tout mais avec un public beaucoup moins nombreux.

C'est pourquoi, afin de dédommager l'association qui a couvert cette soirée malgré tout,

Madame le maire souhaite leur verser une subvention supplémentaire.

L'ensemble du conseil donne son accord et autorise le maire à octroyer une subvention supplémentaire de 500 euros au Comité des fêtes de Pinsot.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.09.64**Subvention supplémentaire à Haut-Bréda Evènement**

Madame le maire propose au conseil de verser une subvention supplémentaire

De 1000 euros à Haut-Bréda Evènement pour l'année 2026.

En effet, l'association organise cette année une animation « Intervillage », en complément des animations prévues habituellement, ce qui implique un coût de fonctionnement plus important dans le cadre de cet évènement.

L'ensemble du conseil donne son accord et autorise le maire à octroyer une subvention supplémentaire de 1000 euros à l'association Haut-Bréda Evènement.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.09.65**Décision Modificative budget commune**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune, en procédant aux ajustements indiqués ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	1 000.00
Total		1 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 2514	Installations, matériel et outillage techniques	1 000.00
Total		1 000.00

Délibération adoptée à l'unanimité

**Approbation et signature du Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible de la forêt
Bout-montagne de Combe Grasse (SL 195)**

Vu la délibération en date du 26/02/2010 et du 12/04/2019, classant le site en ENS local par le Conseil départemental de l'Isère,

Vu les précédentes délibérations validant les plans de gestion antérieurs,

Considérant la signature de la convention d'intégration du site entre la commune et le Département de l'Isère en date du 23/06/2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Forêt du Bout - Montagne de Combe Grasse » pour la période 2026-2035,
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan de gestion sur 10 ans (2026-2035),
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 22h30